

Bruxelles, le 30 avril 2021
(OR. en)

8195/21

Dossier interinstitutionnel:
2018/0225(CNS)

RECH 175
COMPET 291
IND 102
MI 286
EDUC 142
TELECOM 164
ENER 142
ENV 260
REGIO 55
AGRI 191
TRANS 241
SAN 245
CADREFIN 199
SUSTDEV 52

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe", et abrogeant la décision 2013/743/UE - Adoption

1. En juin 2018, la Commission européenne a présenté sa proposition relative au paquet "Horizon Europe", qui comprend la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'"Horizon Europe" et la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution d'"Horizon Europe"¹. La proposition relative au programme spécifique repose sur l'article 173, paragraphe 3, et l'article 182, paragraphe 4.

¹ Doc. 9870/18 + ADD 1.

2. Le Parlement européen a nommé le député européen Christian EHLER (PPE) rapporteur pour le programme spécifique. Le Parlement européen a adopté son rapport en séance plénière le 12 décembre 2018. Le Comité économique et social européen a adopté son avis le 17 octobre 2018², et le Comité des régions a adopté le sien lors de la session plénière qu'il a tenue du 8 au 10 octobre³.
3. Le Conseil "Compétitivité" a abordé les points essentiels de la proposition sur le programme spécifique lors de sa session du 28 septembre 2018 et a formulé une orientation politique concernant le remplacement de la base juridique de la proposition par le seul article 182, paragraphe 4, du TFUE⁴. Cette orientation a été confirmée lors des sessions du Conseil du 30 novembre 2018 et du 19 février 2019.
4. Le 9 avril 2019, le Conseil, le Parlement européen et la Commission ont eu un échange de vues sur la modification envisagée de la base juridique du programme spécifique, conformément au point 25 de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" du 13 avril 2016⁵. Dans ce contexte, les trois institutions ont approuvé l'article 182, paragraphe 4, du TFUE en tant que base juridique appropriée pour le programme spécifique.
5. Le 15 avril 2019, le Conseil a adopté une orientation générale partielle sur le programme spécifique⁶. Deux jours plus tard, le Conseil a adressé au Parlement européen une lettre l'invitant à rendre son avis conformément à la procédure législative spéciale. Le 17 avril 2019, le Parlement européen a procédé au vote sur sa résolution législative concernant la proposition de programme spécifique⁷ fondée sur ses bases juridiques initiales, mais a accepté d'adapter la base juridique à un stade ultérieur de la procédure.

² Doc. 13758/18 (l'avis porte à la fois sur le programme-cadre et sur le programme spécifique).

³ Doc. 13759/18 (l'avis porte à la fois sur le programme-cadre et sur le programme spécifique).

⁴ Voir l'avis du service juridique du Conseil: doc. 11422/18.

⁵ Doc. 8551/19.

⁶ Doc. 7911/1/19 REV 1.

⁷ P8_TA(2019)0396.

6. Le 4 juin 2020, la Commission européenne a présenté une proposition modifiée relative au programme spécifique, visant à mettre à disposition des fonds provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (Next Generation EU) en faveur d'Horizon Europe⁸. À la lumière de cette proposition modifiée, le 18 juin 2020, le Conseil a adressé au Parlement européen une deuxième lettre l'invitant à rendre son avis conformément à la procédure législative spéciale au plus tard le 31 octobre 2020.
7. Le 29 septembre 2020, le Conseil "Compétitivité" a adopté une orientation générale sur le programme spécifique⁹.
8. Le 27 janvier 2021, le Comité des représentants permanents a approuvé une version révisée du programme spécifique en vue de lancer sa mise au point par les juristes-linguistes¹⁰.
9. Par lettre du 25 février 2021, le Conseil a prolongé le délai de consultation du Parlement européen, invitant ce dernier à rendre son avis au plus tard le 30 avril 2021 en raison de l'urgence liée à l'adoption du programme spécifique.
10. Le 28 avril 2021, le Parlement européen a adopté son avis sur le programme spécifique¹¹.
11. Le Comité des représentants permanents est invité à:
 - recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe", et abrogeant la décision 2013/743/UE, dont le texte figure dans le document ST 8967/20;
 - décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2021/454 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption du document susmentionné si, en raison des circonstances liées à la COVID-19, aucune session du Conseil ne devait se tenir d'ici le 10 mai 2021.
12. Une déclaration de la Commission figure à l'addendum 1 à la présente note.

⁸ Doc. 8555/20.

⁹ Doc. 11256/20.

¹⁰ Doc. 5370/21.

¹¹ P9_TA(2021)0125.